

Mission Ville et Cohésion sociale

Nanterre, le 6 octobre 2023

Madame la préfète déléguée à l'égalité des chances

à

Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux,

Mesdames et messieurs les maires des communes signataires des contrats de ville

A l'attention des chefs de projet contrat de ville, coordonnateurs PRE et ASV, chefs de projet ANRU

Objet : Appel à projets pour les actions soutenues en 2023 au titre de la politique de la ville (contrat de ville et PRE)

L'ensemble des partenaires du contrat de ville se mobilise pour, de concert, pallier les inégalités économiques et sociales dans les territoires.

La Première ministre l'a rappelé dans son discours du 31 août 2022 : l'égalité des chances reste une priorité majeure pour le Gouvernement.

Annoncés lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, les moyens supplémentaires déployés en 2021 ont été pérennisés en 2022. Ainsi, ce sont deux cités éducatives et deux cités de l'emploi qui ont été déployées dans les Hauts-de-Seine en 2022, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour 2023, ultime année des contrats de ville tels que conclus en 2015, j'appelle votre attention sur la nécessité de faire émerger des projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités qui sont les nôtres et qui doivent s'adapter au contexte actuel.

I. Priorités en 2023

Quatre domaines d'intervention prioritaires à privilégier dans les propositions

Les actions menées dans les quatre champs d'intervention ci-dessous seront privilégiées :

- l'emploi et l'insertion professionnelle
- l'éducation et la continuité éducative
- la santé
- l'amélioration du cadre de vie, au sens large.

1/ Sur le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il conviendra de toucher un public faisant face à des difficultés de nature diverse et de leur proposer une prise en charge adaptée à leur situation. Aussi, une attention particulière sera portée sur les actions menées auprès des demandeurs d'emploi pour leur proposer un accompagnement renforcé et personnalisé, s'inscrivant dans la durée afin de faciliter l'accès au marché du travail. Ces actions peuvent viser plus particulièrement :

- les personnes de 50 ans ou plus particulièrement touchées par le chômage,
- mais aussi **les jeunes de 16 à 25 ans :** les actions doivent s'articuler avec le plan régional d'insertion de la jeunesse (PRIJ) et le plan 1 jeune1 solution.

2/ L'éducation et la continuité éducative sont des leviers essentiels en faveur de l'égalité des chances et des axes stratégiques privilégiés du contrat de ville. Une attention particulière, y compris dans les programmes de réussite éducative (PRE), sera portée aux actions visant à développer et à renforcer :

- l'accompagnement des jeunes et des enfants,
- à lutter contre le décrochage scolaire,
- à favoriser l'accès aux savoirs de base et à lutter contre l'illettrisme.

3/ En ce qui concerne la santé, toutes actions dans le domaine de la santé physique, mais aussi la santé mentale ou de prévention des souffrances psychiques notamment dans la petite enfance, recevront une attention particulière.

4/ L'amélioration du cadre de vie dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il se décline notamment dans les sous-thématiques suivantes :

- Des actions concernant le vivre-ensemble et celles concourant à l'amélioration des relations entre la police et la population sont encouragées et attendues.
- La **transition écologique** est un enjeu majeur pour les années à venir. Peuvent être notamment proposées :
 - o les actions visant en rendre les quartiers plus durables et plus résilients ;
 - o les actions de lutte contre la précarité énergétique et des actions de sensibilisation aux éco-gestes sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;
 - o les actions de promotion d'une alimentation durable ;
 - o les actions facilitant l'accès à la culture.

Trois axes transversaux

Parallèlement à ces quatre axes prioritaires, trois axes transversaux sont définis, dont un obligatoire :

- l'égalité entre les hommes et les femmes (axe obligatoire),
- les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- les populations vulnérables.

1/ Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposez. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc).

2/ L'Île-de-France est dans une phase active de préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**. Le sport est un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé. Cet événement est donc une **opportunité** dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des séniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique et sportive.

3/ Enfin, de manière générale, les actions menées sur l'intégration des **populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités.

II. Engagements

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues devront <u>obligatoirement</u> s'engager :

- à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet....) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ;
- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), les logotypes de la préfecture des Hauts-de-Seine et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires accompagnés de la mention « avec le soutien » pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

III. Procédures

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme DAUPHIN sur le **millésime 2023** et dans la **subvention d'exploitation « 92-Etat-Politique-Ville »**. La clôture du dépôt des dossiers de demande (Programme de réussite éducative inclus) est fixée au <u>6 décembre 2022</u> au plus tard.

Je vous rappelle que l'étude d'une demande de renouvellement de subventions pour l'année 2023 est conditionnée par la présentation du **bilan intermédiaire qualitatif et financier** des actions réalisées en 2022. Les bilans définitifs devront quant à eux être impérativement saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2023 et au plus tard le 30 juin 2023. Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention. J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mes services peuvent vous accompagner pour toute question éventuelle relative au dépôt des dossiers en ligne.

Anne Clerc

167-177, avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE cedex Tél: 01 40 97 20 00 http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/